



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

**Étaient présents** : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCO, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire** : M. Patrick JACQUES

**Étaient absents** : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

**Procurations de vote** : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

**OBJET** : 35 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat - Année 2026

Délibération n° 008342

## Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat - Année 2026

**Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 1	09/06/2026	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de rappeler le montant des subventions qui seront versées en 2026 à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) telles que prévues dans les conventions signées en 2025, et d'accorder une aide technique pour l'organisation des Instants Gourmands.

Le Conseil Municipal de Besançon soutient depuis plusieurs années les associations de commerçants et d'artisans et les regroupements professionnels dans leur programmation annuelle.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) continue son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin.

L'objectif de développement des adhésions en général, et sur les zones périphériques en particulier, reste une priorité de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon. L'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions envisagé.

Pour l'édition 2026 du marché de Noël de Besançon, est également attendue de la part de l'OCAB une implication certaine dans l'animation de ce temps fort, dont les modalités restent à définir.

En 2025, trois conventions bi-annuelles ont été signées avec l'OCAB.

### **I. La convention d'objectifs**

Pour l'année 2026, l'OCAB s'engage dans un programme de fidélisation de la clientèle. En effet, la carte « client roi » est devenue Bezac Fidélité et intègre le programme de fidélité de l'OCAB.

Il est important pour la Ville de Besançon d'apporter son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat, ainsi qu'au renforcement de sa notoriété.

La convention d'objectifs (annexe 1) correspondante a pour objet de fixer les engagements et obligations réciproques, tant de la Ville de Besançon que de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, ainsi que les modalités de versement de la subvention. Elle prévoit notamment la mise en place d'une commission de suivi.

Pour rappel une subvention de 90 000 € au titre de l'année 2026 a été votée en conseil municipal du 03 avril 2025.

Cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit programme P01069 Stratégie Commerce, Opération 0022134 Soutien aux partenaires ligne 38284,

### **II. Les Instants Gourmands**

Les Instants gourmands ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Le dossier de l'OCAB a été retenu pour organiser cette manifestation en 2025 et en 2026 (convention en annexe.2) La manifestation se déroulera du 27 au 30 août 2026.

L'OCAB prête une attention particulière à la sélection des exposants afin d'assurer une représentativité équilibrée des différentes catégories alimentaires :

- Produits locaux et terroirs régionaux
- Cuisine du monde
- Options végétariennes et alternatives alimentaires variées,
- Boissons artisanales et locales

Concernant le programme d'animation, l'OCAB s'engage à proposer une programmation dynamique et immersive.

Par ailleurs, l'OCAB place l'éco responsabilité au cœur de l'organisation de ces événements avec des actions visant à minimiser l'impact environnemental de l'événement.

Les Instants Gourmands sont devenus le rendez-vous annuel de la fin de l'été :

- Attractivité : rayonnement au-delà de Besançon
- Moment fédérateur pour les commerçants et artisans exposants et ceux du centre-ville
- Découverte de produits locaux par le grand public
- Convivial, joyeux....

Le budget prévisionnel est estimé à 70 900€ (voir annexe 4)

Pour rappel, une subvention de 10 000€ au titre de 2026, a été votée en conseil municipal du 15 mai 2025.

Une aide technique avait également été votée pour un montant de 24 000€.

Cette aide ayant diminuée, puisqu'évaluée à 20 499.68€ en 2025, il est proposé d'autoriser une aide technique de la ville pour l'organisation de la manifestation à hauteur de 20 500€ pour 2026.

### **III. Les samedis piétons et bezac fidélité**

#### **A/ Des éditions tout au long de l'année**

Depuis plusieurs années, l'OCAB coordonne les samedis piétons. Cette animation permet d'attirer les clients dans les magasins participants du centre-ville. En effet, un pourcentage de leurs achats leur est reversé sous forme de chèques cadeaux dématérialisés utilisables dans les enseignes adhérentes au programme bezac Kdo. L'OCAB a créé une application spécifique pour simplifier les démarches lors de ces samedis piétons.

Les dates pour 2026 : 14 mars, 11 avril, 13 juin, 12 septembre, 14 novembre

Le budget prévisionnel 2026 est estimé à 77 700€ (voir annexe 5)

#### **B/ Les Bezac Kdo**

Il s'agit des chèques cadeaux offerts lors des achats effectués pendant les samedis piétons mais aussi de chèques destinés aux comités d'entreprises et aux particuliers qui souhaitent en acheter. Il y a environ 200 commerçants partenaires.

L'OCAB organise des opérations de communication et de promotion des Bezac Kdo et démarche des partenaires potentiels.

Le budget prévisionnel 2026 est estimé à 59 000€ (voir annexe 6)

Pour rappel une subvention de 20 000€ pour les samedis piétons et une subvention de 39 000€ pour les bezac Kdo/ au titre de l'année 2026, ont été votées en conseil municipal du 19 juin 2025 (cf convention en annexe 3).

MM. Patrick BOUZAT (1) et Serge COUËSMES (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve l'aide technique d'un montant estimé à 20 500 €, destinée aux Instants Gourmands,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'OCAB pour l'événement « Les instants gourmands ».**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 2

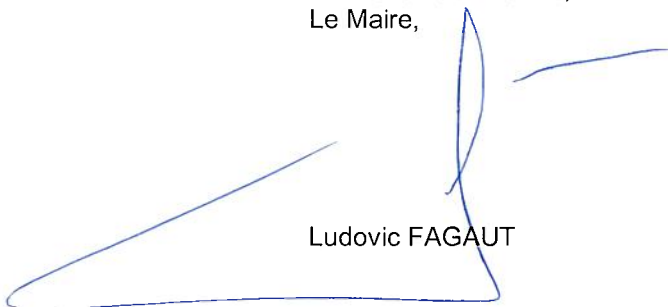
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

## CONVENTION BIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Années 2025 et 2026

### Entre :

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée «La Ville»,

### et :

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

### PREAMBULE

Depuis sa création, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a initié d'importantes campagnes promotionnelles du commerce bisontin.

Les statuts de l'OCAB prévoient qu'il a notamment pour objet de :

- rassembler largement les initiatives prises en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier et les zones dites périphériques,
- mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants ou d'artisans adhérentes ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand,
- dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du territoire de la commune et concevoir, pour la capitale des événements commerciaux phares,
- engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité du pôle bisontin,
- contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

Pour répondre à son objectif d'accroissement de l'attractivité bisontine et d'augmentation de la zone de chalandise, l'Office du Commerce et de l'Artisanat développe plusieurs campagnes de promotion de l'espace marchand bisontin, conformément aux directives posées par son Conseil d'Administration et par la commission stratégie et communication.

Outre cette fonction principale de promotion et de communication, l'Office du Commerce et de l'Artisanat a précédemment réalisé plusieurs animations de dimension régionale, en particulier les Instants Gourmands en septembre et le Marché de Noël en décembre, et les samedis piétons tout au long de l'année.

**Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1: Objet de la convention**

L'«OCAB» a proposé un programme de communication et d'actions, sur le territoire bisontin, avec les budgets prévisionnels correspondants, sur la base desquels la «Ville» a souhaité définir les modalités de son soutien.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

### **Article 3 : Obligations de l'Association**

#### 3.1 Obligations d'ordre général

L'OCAB s'engage à réaliser ses actions conformément à son objet social défini ci-dessus

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB s'engage à favoriser, développer et entretenir les relations avec les acteurs institutionnels (Union des commerçants, associations de commerçants)

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

### 3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

L'OCAB s'engage à respecter le plan d'action tel que défini par son conseil d'administration et présenté dans le projet en annexe, qui prévoit des campagnes de communication et de promotion ainsi que les opérations ou manifestations suivantes :

- Les samedis piétons entre mars et novembre 2025 et 2026, sous la conduite du comité de pilotage du service commerce de la Ville de Besançon.

L'OCAB s'engage à répondre aux AMI relatifs aux manifestations suivantes :

- Les instants gourmands du 28 août au 31 août 2025 et août 2026
- Marché de Noël 24 novembre au 24 décembre 2025 et 2026

Les Instants Gourmands et le Marché de Noël feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour les années 2025 et 2026, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les manifestations soumises à appel à manifestation d'intérêt ne rentreront dans le programme d'actions de l'OCAB que si ce dernier est retenu à l'issue d'une procédure d'analyse conforme.

### 3-4 Rencontres avec l'Office de Tourisme

L'OCAB devra organiser des rencontres formelles et régulières avec l'office de Tourisme sur les sujets commerce.

## **Article 4 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens matériels et financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du BP annuel par la Ville.

### 4-1 Montant de la subvention-cadre

La Ville s'engage à financer l'OCAB par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Ainsi, la Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 90 000 € au titre de l'année 2025 et 90 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du BP 2025 et 2026 de la Ville.

Par année :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement,
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons

La présente convention n'exclut pas que la Ville pourra également être sollicitée par l'OCAB sur le financement d'autres actions et dispositifs, par le biais d'une convention spécifique.

### 4-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention cadre de 90 000 € sera versée à la signature de la présente.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

#### 4-3 Mise en œuvre des animations

##### Valorisation

La Ville accompagnera également les opérations citées au paragraphe 3-2 par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins un mois avant le démarrage de l'opération.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

En cas de besoin, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des chalets (transport et installation), pour une animation.

#### 4-4 Autres aides fournies par la Ville

La Ville mettra à disposition de l'OCAB, pendant la durée de la présente, et à titre gracieux, un lieu de stockage pour le chalet de l'OCAB, situé chemin des prés de Vaux à Besançon. Le transport est assuré par les services de la Ville.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier et logistique de la Ville de Besançon tel que prévu dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis au préalable au Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

La Ville met également à disposition de l'OCAB des locaux, situés dans l'Hôtel de Ville (valorisation : 9 724€). Ces locaux de la ville feront l'objet d'un contrat de location au profit de l'OCAB à des conditions préférentielles.

#### **Article 5 : Modification du programme prévisionnel**

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

#### **Article 6 : Contrôles de la collectivité**

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'Association transmettra au service Commerce Mutualisé avant le 30 juin 2026 :

- Les comptes certifiés de l'année écoulée : bilan et compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes, accompagnés des deux rapports du Commissaire aux comptes.
- Le bilan de réalisation du programme d'actions de l'année écoulée (rapport d'activité), qui sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion en cours d'année, l'OCAB s'engage à fournir à la collectivité :

- pour chaque action subventionnée menée, un bilan qualitatif et financier dans un délai de trois mois maximum après la fin de chaque action,
- pour le 31 octobre de l'année en cours :
  - un projet d'atterrissage comptable de l'année N
  - un BP de l'année N+1
  - un plan prévisionnel de trésorerie de l'année N+1

ainsi que tout commentaire utile à la bonne compréhension de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

Les services de la Ville de Besançon sont chargés d'assurer régulièrement l'examen des documents financiers présentés et de veiller au respect des engagements.

Sur simple demande émanant de la Ville, l'OCAB s'engage à fournir tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, comptable sociale ou /et de gestion.

En outre, l'OCAB s'engage à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire. Elle veillera à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

## **Article 7 : Relations entre la Ville de Besançon et l'OCAB**

Une commission de suivi de l'exécution de la présente convention se réunira à l'automne, à l'initiative de la Ville de Besançon. Cette commission de siègera en présence des élus de la Ville, des membres des services de la ville intéressés et de l'OCAB.

Elle sera chargée d'assurer l'examen des documents financiers de l'Association préalablement transmis aux services de la Ville (article 6) et de vérifier le respect des engagements.

Au cours de réunions régulières, cette commission aura pour objet d'examiner :

- Les moyens mis à la disposition de l'Association et les financements,
- Le bilan des actions engagées, les thèmes d'interventions prioritaires,
- Les projets et leur conformité à la présente convention.

La Maire ou son représentant, ou le Président de l'Association ou l'administrateur désigné par son conseil d'administration en son sein, peuvent à tout moment demander une réunion exceptionnelle de la commission de suivi.

## **Article 8 : Responsabilité - Assurances**

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

## **Article 9 : Résiliation – Dénonciation**

### **9.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute**

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

### **9.2 Résiliation à l'initiative de la Ville**

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment ;

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

### Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

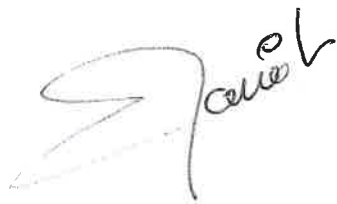
Fait à Besançon le

en deux exemplaires

**12 MAI 2025**

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT



Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon,

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 025-212500565-20250512-DEEES\_140525\_1-CC

## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**Ville de Besançon**

**Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon**

**Années 2025 et 2026**

**Entre :**

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **15 mai 2025**,

Ci-après dénommée «La Ville»,

**et :**

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

### **PREAMBULE**

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le 10 février 2025 concernant l'organisation des Instants Gourmands sur la place Granvelle pour 2025 et 2026. Au terme de la procédure, l'OCAB a vu son dossier retenu. La Ville de Besançon entend apporter une aide financière à l'OCAB pour favoriser la promotion et la communication de l'évènement.

**Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1: Objet de la convention**

L'OCAB a été retenu suite à un AMI. L'OCAB a présenté un programme et un budget

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB dans le cadre de cet AMI, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin à la transmission des documents demandés à l'article 4-2.

#### **Article 3 : Obligations de l'Association**

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser l'action subventionnée conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité de la manifestation.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par la manifestation qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

#### **Article 4 : Obligations de la Ville**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens matériels et financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du BP annuel par la Ville.

##### 4-1 Montant de la subvention financière

La Ville s'engage à financer l'OCAB pour assurer la promotion et la communication dédiée aux Instants Gourmands :

- 10 000 € seront consacrés à cette édition 2025
- 10 000€ seront versés en 2026 sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2026.

#### 4-2 Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification.

L'association sera tenue de présenter annuellement, pour chaque animation Instants Gourmands organisée, un bilan financier et qualitatif de son action, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi qu'un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

#### 4-3 Mise en œuvre de l'animation

##### Valorisation des services

La Ville accompagnera également les opérations par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins deux mois avant le démarrage de l'animation.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des chalets (transport et installation), pour l'animation, ainsi que les fluides nécessaires à son fonctionnement.

##### Evaluation financière

Le coût de l'aide technique apportée par les services techniques est évalué à 24 000 € pour chaque animation Instants Gourmands en 2025 et en 2026.

#### **Article 5 : Modification du programme prévisionnel**

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

#### **Article 6 : Responsabilité - Assurances**

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

## Article 7 : Résiliation – Dénonciation

### 9.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

### 9.2 Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le 27/06/2025 en deux exemplaires

Jacques MARIOT



Président de l'«OCAB»

Anne VIGNOT



Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole.

## CONVENTION D'ATTRIBUTION

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Années 2025 et 2026

### Entre :

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **19 juin 2025**,

Ci-après dénommée «La Ville»,

### et :

L'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon », n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

### PREAMBULE

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a une mission de promotion du commerce. Ainsi, son programme annuel comprend diverses animations organisées pour valoriser les commerces de la ville et pour lesquelles la Ville de Besançon apporte un soutien matériel et financier. Parmi ces actions, figurent les samedis piétons et les Bezak Kdo, opérations de promotion et de fidélisation destinées à dynamiser nos commerces.

**Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1: Objet de la convention**

L'OCAB coordonne l'animation appelée « samedis piétons ». Cinq éditions auront lieu en 2025 et 5 en 2026. Cette animation sert à promouvoir le programme de fidélité mis en place et géré par l'OCAB et qui s'appelle Bezak Kdo. Le principe est le suivant : les achats effectués lors des samedis piétons, chez les commerçants partenaires des Bezak Kdo, permettent d'obtenir un bon d'achat variant en fonction du montant initial de son achat.

Objectifs :

- Promouvoir les commerces bisontins : centre-ville, zone commerciales, quartiers
- Attirer la clientèle et la fidéliser : cette clientèle venant de Besançon mais également de l'agglomération
- Développer l'attractivité de la ville

Depuis 2024, l'OCAB a mis en place une application spécifique qui permet d'obtenir les bons d'achats de façon dématérialisée.

En dehors des samedis piétons, l'achat de Bezak KDO est possible. Les chèques sont en version papier. L'OCAB fait la promotion de ces chèques auprès des Comités D'entreprises, des Collectivités.....avec des opérations flash permettant d'obtenir des chèques en plus en fonction de la valeur d'achat initiale (achat pour 100 euros de Bezac Kdo, obtention de 110 euros )

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

### **Article 3 : Obligations de l'Association**

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser l'action subventionnée conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité de la manifestation.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par la manifestation qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

## Article 4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du budget prévisionnel annuel par la Ville.

### 4-1 Montant de la subvention financière

La Ville s'engage à attribuer une subvention à l'OCAB pour assurer la promotion et la communication dédiée aux samedis piétons et Bezac Kdo, conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente convention. 59 000€ seront consacrés à cette édition 2025. 59 000€€ seront versés en 2026 sous réserve du vote du budget primitif.

Les 59 000€ se répartissent comme suit :

- 20 000 € pour les samedis piétons
- 39 000€ pour le programme Bezac Kdo

### 4-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention de 59 000€ sera versée à la signature de la présente.

Cette subvention sera versée en une seule fois à compter de sa notification et l'association sera tenue de présenter un bilan financier et qualitatif de chacune des actions, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2026.

Ce versement unique ne dégagera pas le bénéficiaire de sa responsabilité de fournir, une fois les actions passées :

- un bilan synthétique qualitatif et quantitatif des actions menées dans les 6 mois suivant la date de clôture du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et signé par le représentant légal de l'association.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
  - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
  - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de la Ville ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de la Ville ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de la Ville (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention)

La subvention ne sera pas versée ou sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle des projets,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation des projets,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- du refus de se soumettre aux contrôles,
- de dissolution de l'association.

## **Article 5 : Modification du programme prévisionnel**

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

## **Article 6 : Responsabilité - Assurances**

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

## **Article 6 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Résiliation – Dénonciation**

### **7.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute**

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par la Ville, soit par l'OCAB, en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

### **7.2 Résiliation à l'initiative de la Ville**

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

### Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

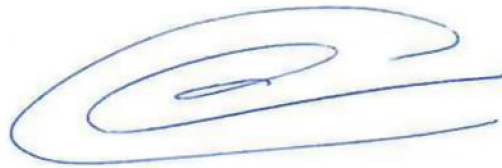
Fait à Besançon le 27/06/2025 en deux exemplaires

Jacques MARIOT



Président de l'«OCAB»

Anne VIGNOT



Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole.

OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
**PROMOTION ET COMMUNICATION - Budget Prévisionnel HT 2026**

Dépenses		Recettes	
<b>Promotion commerces :</b>			
<b>Samedis Piétons</b>	<b>20 000,00 €</b>		
<b>Promotion entreprises, CSE, collectivités :</b>	<b>20 000,00 €</b>		
· Remises accordées entreprises, CSE	10 500,00 €		
· Remises accordées collectivités	3 500,00 €		
· Impressions planches chèques	6 000,00 €		
<b>Vente Flash Bezac Kdo Fin d'année</b>	<b>10 000,00 €</b>		
<b>Campagne Bezac Kdo Générique + Rentrée + Noël</b>	<b>7 000,00 €</b>		
· Achat médias	5 500,00 €		
· Impression supports	1 500,00 €		
<b>Site internet</b>	<b>2 000,00 €</b>		
<b>Total Dépenses Prévisionnelles</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>TOTAL SUB VILLE</b>	<b>59 000,00 €</b>

**OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**  
**BUDGET PREVISIONNEL INSTANTS GOURMANDS 2026**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Regie	5 300 €	Recettes Exposants	36 000,00 €
Gardiennage	3 000 €		
DPS	1 800 €		
Prestation élec (dt vérification bureau contrôle)	5 400 €		
Trivial compost	300 €		
Programme Animations	8 000 €		
Décoration	1 500 €		
Location lave vaisselle	200 €		
Frais de personnel	10 000 €	Budget OCAB	4 400,00 €
Frais déplacement	1 500 €		
Montage Démontage structure kiosque	1 400 €		
Divers	2 000 €		
Communication	10 000 €	Budget COM Sub Ville	10 000,00 €
Estimation avantages en nature ville (base 2025)	20 500 €	Avantages en nature Ville	20 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 900,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 900,00 €</b>

## OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT- SAMEDIS PIETONS

## BP 2026

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires outils de communication (évolution charte graphique)	8 000,00 €	Subvention Ville	20 000,00 €
		Sub COM Ville	20 000,00 €
Adhésion Bezac Kdo (83 commerçants)	3 800,00 €	Adhésion Bezac Kdo offertes	3 800,00 €
Bezac Kdo 5 Samedis Piétons	50 000,00 €	Galleries Lafayette	1 500,00 €
Valorisation temps de travail OCAB	8 500,00 €	Prorata sub Ville Fonctionnement	8 500,00 €
		Passages Pasteur	2 500,00 €
Enveloppes d'envoi	200,00 €		
Sacs distribution	300,00 €	Monoprix	500,00 €
Plan Média	6 200,00 €		
		Commerçants en direct	3 500,00 €
Divers	700,00 €	Commerçants Halles Beaux-Arts	1 400,00 €
		Commerçants UCB	16 000,00 €
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>77 700,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>77 700,00 €</b>

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'OFFICE DE COMMERCE ET DE  
L'ARTISANAT DE BESANÇON POUR « LES INSTANTS GOURMANDS »  
2026**

**ENTRE**

La Ville de Besançon, représentée par M. Ludovic FAGAUT, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 18 juin 2026,

**Ci-après dénommée « La Ville»,**

Et :

L'association « Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon », représentée par M. MARIOT, Président, habilité à signer la présente convention par les statuts.

**Ci-après dénommée « l'OCAB».**

**Il est convenu ce qui suit**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier le montant de l'évaluation de l'aide technique accordée à l'OCAB pour l'organisation des instants gourmands en 2026.

**Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale**

L'article 4.3 « mise en œuvre de l'animation » de la convention prévoyant que :

« Le cout de l'aide technique apportée par les services techniques est évaluée à 24 000 € pour chaque animation Instants Gourmands en 2025 et 2026 ».

Est modifié comme suit :

« Le cout de l'aide technique apportée par les services techniques pour l'animation Instants Gourmands est évaluée à 24 000 € pour 2025 et 20 500 € pour 2026 ».

**Article 3 – Autres dispositions de la convention**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Article 12 - Exécution**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Ludovic FAGAUT

Président de l'OCAB

Maire de la Ville de Besançon  
Présidente du Grand Besançon